

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 14

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mars 2026

Sous la présidence de M DEL PIZZO André

Présents : M WAGNER Jérémy, Mme TEITGEN Julie, M CORNIBE Gérald, Adjoint
M SAINGENEST Daniel, Mme SIMON Sandrine, M PERIGNON Lionel, Mme STUTZINGER
Marjorie, Mme NILLUS Muriel, Mme RUZZON Joana,
M JONAS Nicolas, M RAUBER Dominique, Mme BARTHEL Myriam, Mme FROMHOLTZ
Edwige

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GRÄSEL LAMBINET Clémentine

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sandrine

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire (délégation permanente)

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 D'autoriser le Maire à signer le main-levée de restitution sur les biens immobiliers situés rue et impasse du Château d'eau

2. Indemnités des élus

a. Versement des indemnités au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 02 avril 2026, date de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Population : 542 habitants

Taux 40.3 % de l'indice brut 1027 (Commune de 500 à 999 habitants)

b. Versement des indemnités aux trois adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux trois adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 02 avril 2026, date de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Population 542 habitants

- Pour le 1^{er} adjoint : 7.85 % de l'indice 1027
- Pour le 2^{ème} adjoint : 7.85 % de l'indice 1027
- Pour le 3^{ème} adjoint : 7.85 % de l'indice 1027

3. Vote des membres des commissions et des délégués aux différents organismes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal

- qu'il convient de procéder à la mise en place des commissions communales chargées d'examiner les affaires relevant des différents domaines de compétence de la commune ;
- que les commissions jouent un rôle consultatif et ne peuvent en aucun cas se substituer au Conseil municipal, elles sont chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission finances et budget
- Commission appels d'offres
- Commission travaux, voiries, bâtiments
- Commission eau, assainissement
- Commission cadastre, urbanisme
- Commission environnement, agriculture
- Commission affaires scolaires, jeunesse, périscolaire, culture
- Commission communication, animation
- Commission cadre de vie

Le Maire précise que le maire est président de droit de chaque commission.

Après appel à candidatures, il est proposé de désigner les membres comme suit :

	COMMISSIONS	Responsables	Titulaires	Suppléants
1.	Finance / subvention	DEL PIZZO André	WAGNER Jérémy SAINGENEST Daniel	/
2.	Appels d'offres	TEITGEN Julie	PERIGNON Lionel	/
3.	Travaux / voiries / bâtiments	CORNIBE Gérald	TEITGEN Julie WAGNER Jérémy RUZZON Joana SIMON Sandrine PERIGNON Lionel	/
4.	Eau / assainissement	CORNIBE Gérald	TEITGEN Julie WAGNER Jérémy PERIGNON Lionel FROMHOLTZ Edwige	/
5.	Cadastre / urbanisme	TEITGEN Julie	NILLUS Muriel PERIGNON Lionel RAUBER Dominique	/
6.	Environnement / agriculture	Wagner Jérémy	GRÄSEL LAMBINET Clémentine STUTZINGER Marjorie NILLUS Muriel FROMHOLTZ Edwige BARTHEL Myriam SIMON Sandrine	CORNIBE Gérald
7.	Affaires scolaires / jeunesse périscolaire / culture	DEL PIZZO André	RUZZON Joana NILLUS Muriel SAINGENEST Daniel STUTZINGER Marjorie GRÄSEL LAMBINET Clémentine	/
8.	Communication / animation	WAGNER Jérémy	RUZZON Joana JONAS Nicolas NILLUS Muriel SAINTGENEST Daniel STUTZINGER Marjorie	GRÄSEL LAMBINET Clémentine
9.	Cadre de vie	WAGNER Jérémy	RUZZON Joana STUTZINGER Marjorie SIMON Sandrine NILLUS Muriel	/
10.	CCCE	DEL PIZZO André	DEL PIZZO André	TEITGEN Julie
11.	Cimetière		SAINGENEST Daniel PERIGNON Lionel SIMON Sandrine	
12.	Correspondant défense		SAINGENEST Daniel PERIGNON Lionel	GRÄSEL LAMBINET Clémentine
13.	Correspondant sécurité routière		SAINGENEST Daniel	PERIGNON Lionel

14.	Responsable dépositaire		SAINGENST Daniel	STUTZINGER Marjorie
15.	CLECT	DEL PIZZO André	DEL PIZZO André	/
16.	Syndicat forestier Kerling		CORNIBE Gérald TEITGEN Julie	SAINGENEST Daniel

HAUTE-KONTZ, le 10/04/2026

Le Maire,

DEL PIZZO André

